



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

ARRIVE LE
21 JAN. 2016
DDT des Yvelines
SPACT/Planification Versailles

ARRIVE LE
20 JAN. 2016
DDT des Yvelines
SPACT/Planification Versailles

Versailles, 15 JAN. 2016

Direction régionale
des affaires culturelles d'Île-de-France

Service territorial de l'architecture et du
patrimoine des Yvelines

L'architecte des bâtiments de France
Adjointe au chef du Service territorial de
l'architecture et du patrimoine des Yvelines

Affaire suivie par : Marie-José Doubroff
Tél : 01 39 50 50 26
Courriel : marie-josée.doubroff@culture.gouv.fr

Réf : MJD/CG/n° 16 - 28
P.J. : Extrait atlas des patrimoines servitudes MH

Arrivée secrétariat DIF				
Pour :	Attribut*	Projet réponse	Info	Direction départementale des territoires Class.
DIF des MH				
SG				
SPACT	8			
SHRU				
SE				
SESR				
SEA				
SUR				

à

Direction départementale des territoires
SPACT / Planification
35 rue de Noailles – BP 1115
78011 VERSAILLES cedex

Objet : CARRIERES-SOUS-POISSY – Révision du PLU
Porter à connaissance

À la suite de votre consultation portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme cité en objet, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le territoire de la commune de Carrières-sous-Poissy est affecté par les servitudes suivantes :

I. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE – PATRIMOINE CULTUREL

a) Monuments historiques

• Édifice inscrit

- Pont sur la Seine : inscription par arrêté du 23 juillet 1937.

Édifice inscrit situé sur la commune de Villennes-sur-Seine dont le périmètre de protection monument historique couvre une partie du territoire de Carrières-sous-Poissy :

- Église Saint-Nicolas : inscription par arrêté du 19 juillet 1926.

Pour rappel, les travaux exécutés dans le champ de visibilité d'un immeuble protégé au titre des monuments historiques dispensés d'autorisation ou de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, restent soumis à autorisation au titre du code du patrimoine (hors travaux d'entretien) en application de l'article L.621-32 II.

Le décret n°2014-1314 du 31 octobre 2014 formalise la demande d'autorisation préalable au titre du code du patrimoine pour la réalisation de travaux non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (articles R.621-96 à R.621-96-18 du code du patrimoine).

Les travaux concernés par cette autorisation spéciale sont essentiellement des travaux d'infrastructure terrestre, maritime ou fluviale (voies, ponts, ports, aéroports), des travaux affectant les espaces publics (création d'une voie, aménagement d'un espace public...), des travaux dispensés de formalité au titre du code de l'urbanisme en application d'un seuil de superficie ou de hauteur ou encore des coupes et abattages d'arbre.

ARRIVE LE
20 JAN. 2016
DDT des Yvelines
SPACT/Secrétariat

b) Monuments naturels et sites

- **Site inscrit**

- **Rives et îles de la Seine** : site inscrit par arrêté du 12 juillet 1945.

Pour rappel, les travaux exécutés dans un site inscrit dispensés d'autorisation ou de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, restent soumis à autorisation au titre du code de l'environnement en application des articles L.341-1 et R.341-9.

II. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

a) Inventaire général

L'enquête d'inventaire topographique a été menée sur la commune de Carrières-sous-Poissy en 1992 (dossier documentaire consultable sur le site : <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>).

L'inventaire général a étudié ou repéré sur la commune de Carrières-sous-Poissy une vingtaine d'édifices.

b) Caractéristiques particulières du bâti et des paysages

- **Étude du CAUE des Yvelines**

Le PLU actuel de Carrières-sous-Poissy comporte une étude sur le centre ancien avec des cahiers de prescriptions architecturales réalisés par le CAUE des Yvelines.

Il conviendrait de reprendre cette étude et ces cahiers de prescriptions dans le futur PLU révisé, en les intégrant au dispositif de l'ancien article L.123-1-5.III.2° du code de l'urbanisme ou des nouveaux articles L.151-19 et R.151-41 du code de l'urbanisme (si la commune décide de bénéficier du nouveau contenu du plan local d'urbanisme).

- **Panorama de la vallée de la Seine**

La commune de Carrières sous Poissy appartient au grand panorama de la vallée de la Seine, visible depuis la rive opposée (Médan, Villennes-sur-Seine, Poissy). À ce titre, un soin particulier devra être porté aux réalisations futures quant à leur intégration dans le site.

Pour information, une partie du territoire communal est comprise dans le projet de la zone tampon autour de la Villa Savoye à Poissy, élément constitutif de l'œuvre architecturale de Le Corbusier qui fait l'objet d'une étude de candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

III. ASSOCIATION A LA RÉVISION DU P.L.U : oui

L'architecte des bâtiments de France
Adjointe au chef du STAP des Yvelines


Corinne GUYOT

Copies à : Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye
DRAC Ile de France / S.R.A. et Service Architecture
DRIEE Ile de France / SBPRN / Pôle Paysages et sites